

LA C.F.T.C. MOBILISE DEUX MILLIONS DE SALARIÉS

Les Fédérations C.F.T.C. des secteurs public et nationalisé, réunies en un COMITÉ DE LIAISON sont décidées à engager ensemble la lutte.

CONFÉRENCE DE PRESSE A PARIS LE 24 SEPTEMBRE

Contact avec les autres organisations syndicales de cheminots

(Voir en pages centrales.)

1 Français
sur 4 à l'école



11.013.000 enfants, adolescents et jeunes gens se présentent à la porte des établissements d'enseignement

MENSUEL — 1^{er} OCTOBRE 1964 — 47^e ANNÉE — NUMERO 559

LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE DE LA FÉDÉRATION



DES CHEMINOTS

BUDGET DE CLASSE

Eh bien oui, nous sommes fixés, même avec l'emballage de style pompeux et la présentation « Grandeur de la France » le budget 1965 n'est que l'instrument pour le Gouvernement de sa politique anti-sociale. C'est l'euphorie pour les possédants, la certitude d'un hiver difficile pour les travailleurs qui de plus sont ligotés par le plan « dit » de stabilisation.

Ce budget de classe est conçu et réalisé, non pas en fonction des besoins de la Nation, mais essentiellement à partir des objectifs — toujours contestés par la C.F.T.C. — tracés par le Gouvernement, ce qui explique le soi-disant équilibre.

Des exemples ? Le budget prévoit une augmentation de 25 % des crédits affectés à la force de frappe, de 26 % pour les autoroutes, de 14,7 % pour le budget militaire, alors que ceux affectés à la construction des écoles n'augmentent que de 7 %, ceux des H.L.M. de 3,7 %, et ceux des Allocations Familiales de 4 %. De quoi a-t-on le plus besoin ? Il est facile d'affirmer que les salaires doivent suivre l'amélioration de la production. En 1965, le produit national augmentera de 6,28 % mais le relèvement des salaires n'est prévu que pour 4 % et encore entre-t-il dans ces deux pourcentages la hausse des prix pour 1,9 %, ce qui signifie en clair que l'augmentation réelle de notre pouvoir d'achat sera de 2,1 %.

Il est encore facile de se montrer généreux en abattant les impôts de 5 % en 1965 quand en 1964, les recettes provenant de l'imposition sur le revenu ont augmenté d'environ 30 % par rapport à 1963. Cela ressemble étrangement

au prix du paquet de gauloises porté d'abord à 1,40 et ramené à 1,35.

Peut-on également qualifier de social un budget qui prévoit la franchise d'impôts sur le revenu accordée aux titulaires de portefeuille d'obligations de 10.000 F, la suppression du demi-décime et la réduction du droit de timbre sur les grosses opérations de bourse ? Ces opérations permettent aux contribuables aisés de réaliser un gain de 300 millions, alors que les petits contribuables, les plus nombreux, ne bénéficieront que de 100 millions.

Ce budget constitue un véritable défi aux travailleurs, aux catégories sociales les plus défavorisées, et il démontre une fois de plus la collusion existant entre le pouvoir et le grand capital même si ce dernier se prétend rénové.

Mais en même temps, ceci nous conduit à penser que la réaction des travailleurs, que la lutte à engager, doivent être à la mesure, à la dimension de ce bastion, de cette collusion anti-ouvrière.

La C.F.T.C., pour sa part, en conscience. Nous ne nous laisserons pas prendre au piège du dialogue de sourds dans des commissions ou comités de ceci ou de cela, mais nous n'accepterons pas non plus des actions décidées à la sauvette et au lendemain incertain.

La coordination de l'action décidée entre les différentes fédérations C.F.T.C. des secteurs public et nationalisé — qu'il est possible d'étendre à l'ensemble des organisations syndicales — en est le témoignage. Nous sommes décidés à faire en sorte que cesse cette domestication du monde du travail, cette discrimination de classe qu'entretient avec beaucoup de persévérance et d'habileté le Gouvernement. Nous en proposons les moyens.

SPÉCIALE FÉMININE • SPÉCIALE FÉMININE

C. F. T. C.

**Samedi
14
Novembre
1964**

QU'EST-CE ?

14 Novembre : Retenez bien cette date, car vous aussi, ce jour-là, vous viendrez de STRASBOURG, MODANE, MARSEILLE, BORDEAUX, RENNES, BOULOGNE, ROMILLY ou de la banlieue de PARIS.

OU ÇA ?

à la Journée Nationale Féminine.

Vous direz vos désirs, vos actions, vos revendications.

Vous parlerez de vos conditions de travail, de logement, de promotion.

Jeunes Filles, Femmes cheminotes adhérentes de la C.F.T.C., Toutes présentes le **Samedi 14 Novembre 1964, à Paris, à la Fédération des Cheminots C.F.T.C.**

Inscrivez-vous auprès de vos Syndicats.

LA COMMISSION FÉMININE.

QUOI ?

MAIS

Après le déraillement de l'ÉVIAN - PARIS

DANS la nuit du 12 septembre une catastrophe venait de jeter la consternation dans la ville d'Annemasse et en particulier parmi les cheminots. En effet, le train 726 déraillait à 0 h. 14, une déformation de la voie due à une chute de rochers provenant du

Salève, dont la paroi abrupte surplombe la voie unique Evian-Paris. Quelques mètres plus loin, la locomotive R 744 devait quitter la voie et plonger 30 mètres plus bas, entraînant dans sa chute les trois premières voitures d'où l'on devait retirer une quinzaine de blessés.

Hélas, il n'en était pas de même pour l'équipe de conduite, le chauffeur André Cheneval, âgé de 26 ans, qui devait se marier prochainement, trouva la mort; le mécanicien, Gérard Grepillat, âgé de 31 ans, père de trois enfants, brûlé au 4^e degré sur 45 % du corps, reste dans un état inquiétant à l'hôpital Saint-Luc de Lyon.

Les agents de conduite craignent particulièrement cette zone dangereuse. De 1938 à 1958, quinze chutes importantes ont été enregistrées, sans qu'un dispositif de sécurité ait été installé, malgré les nombreuses interventions des organisations syndicales; récemment encore, les R.P. au C.M. Collectif d'Annemasse (VB 7) du 7-7-61 posaient la question; celle-ci est restée sans réponse. Au cours d'une audience accordée par le chef du service MT Sud-Est le 18 septembre, nous nous sommes fait l'écho de l'état d'esprit qui règne parmi nos camarades du dépôt d'Annemasse. Nous pensons que le souvenir de cette catastrophe accélérera la mise en place de dispositif de sécurité.

La C.F.T.C. s'incline devant toutes les victimes. A Ernest Cheneval, père de notre camarade tué et président du Syndicat des Cheminots C.F.T.C. d'Annemasse, ainsi qu'à toute sa famille, la Fédération des Cheminots C.F.T.C. adresse ses sincères condoléances.

A Gérard Grepillat, nous souhaitons beaucoup de force et de courage pour qu'une complète guérison le ramène rapidement vers ses camarades.

LA FÉDÉRATION

**André
CHENEVAL**



Mort au champ d'honneur du travail à 26 ans



**ENTENDU
SUR
LE
TAS**

— Dis, Pierrot, t'a compris quelque chose dans le discours à Pompidou?

— Bien sûr!

— Et dans celui à Giscard?

— Evidemment, puisqu'ils ont dit la même chose.

— Ben, mon vieux, t'es fort, parce que moi j'ai rien pigé du tout.

— Si t'étais venu avec moi l'autre soir au cirque, tu aurais compris tout de suite.

— Parce que, d'après toi, pour comprendre un discours du Premier Ministre, il faut d'abord aller au cirque.

— Oui, il y avait un illusionniste. Au début, il nous a présenté un chapeau avec trois lapins, puis il prononce une formule magique et le tour est joué, le chapeau est vide.

— Et alors! Je vois pas la ressemblance avec Pompidou?

— Mais si! Il nous présente les caisses de l'Etat pleines d'argent, puis il prononce la formule magique: « Grandeur et force de frappe » et les caisses sont vides: plus rien pour nos salaires...

— T'es compliqué d'appeler ça un illu... comme tu dis... Moi j'appelle ça un menteur.

Notre Union Fédérale des Cadres vous informe que son journal « Cadres du Rail » vient de fusionner avec « Cadres et Professions », journal de la Fédération Française des Ingénieurs et Cadres de la C.F.T.C.

Cette décision de nos camarades agents de maîtrise et cadres marque une étape importante dans la recherche d'une pensée commune avec tous les Cadres de la C.F.T.C. qui ont pris conscience de leur communauté de destin avec l'ensemble des travailleurs.

VOUS AUREZ VOTRE

situation assurée

QUELLE QUE SOIT
VOTRE INSTRUCTION
préparez un

DIPLOME D'ETAT
C.A.P. B.E.I. - B.P. - B.T.
INGENIEUR

avec l'aide du
PLUS IMPORTANT
CENTRE EUROPÉEN
DE FORMATION
TECHNIQUE

PAR CORRESPONDANCE

Méthode révolutionnaire (brevetée)
Facilités: Alloc. familiales,
Stages pratiques gratuits
dans des Laboratoires
ultra-modernes, etc...
NOMBREUSES REFERENCES
d'anciens élèves et des
plus importantes entreprises
nationales et privées

DEMANDEZ LA BROCHURE GRATUITE N° 60 à:

en devenant
TECHNICIEN

dans l'une de ces
branches
d'avenir
lucratives et
sans chômage

ELECTRONIQUE - ELECTRICITÉ -
RADIO - TELEVISON - CHIMIE -
MECANIQUE-AUTOMATION-AU-
TOMOBILE-AVIATION-ENERGIE
NUCLEAIRE-FROID-BETON AR-
ME-TRAVAUX PUBLICS-CONS-
TRUCTIONS METALLIQUES, ETC.

ECOLE TECHNIQUE
MOYENNE ET SUPERIEURE

36, rue Etienne-Marcel - Paris 2^e

Pour nos élèves belges:
BRUXELLES : 22, Av. Huart-Hamoir - CHARLEROI : 64, Bd. Joseph II

FLASHES

POLITIQUE

A LA CONQUETE DES AMERIQUES

Depuis le 20 septembre et jusqu'au 16 octobre, de Gaulle visitera dix pays d'Amérique du Sud. Partout ce ne sera que visites préparées, réceptions, discours... le côté officiel des choses. Mais il ne verra pas :

Au VENEZUELA : 280.000 chômeurs à côté des riches gisements de pétrole.

En COLOMBIE : Derrière une façade somptueuse les paysans-maquisards sans terre et sans emploi et que pourchasse l'armée encadrée par des instructeurs américains.

En EQUATEUR : La démocratie étouffée par l'armée qui a renversé le régime pro-castriste en juillet dernier.

Au PEROU : 5 millions d'Indiens « refoulés » dans les hautes montagnes des Andes et leurs terres monopoliées !

En BOLIVIE : Une situation économique désastreuse et une agitation ouvrière contenue par une armée de 10.000 hommes.

Au CHILI : Les séquelles d'une campagne électorale qui vit la victoire, le 4 septembre dernier, du sénateur Frei, président de la République, avec l'appui de la bourgeoisie effrayée par un éventuel front populaire.



En ARGENTINE : Les attentats commis dans les villes par les « pérönistes » qui espèrent ramener ainsi au pouvoir l'ex-dictateur Péron en exil.

Au PARAGUAY : Les 700.000 chômeurs et la population qui a le plus faible niveau de vie du continent américain.

En URUGUAY : Un calme politique qui contraste avec les pays voisins et où le mythe du « Chef » n'existe pas (quelle leçon), le pouvoir exécutif étant confié à un collège de 9 membres.

Au BRESIL : Un million et demi de chômeurs sur 75 millions d'habitants et les conséquences du « plan d'austérité » mis en place par le gouvernement militaire après le coup d'Etat dans lequel s'illustrera le leader d'extrême droite Lacerda.

En bref... un voyage sans histoire et des débouchés pour le capitalisme français !

CONTRE LA SOCIETE CAPITALISTE...

Le « plan de stabilisation » a maintenant un an, lancé à son origine pour quelques mois, il est un excellent moyen pour bloquer les salaires et le Gouvernement entend le prolonger le plus possible. Il a l'avantage de dresser contre lui la majorité des Français : ouvriers, patrons, paysans, commerçants. Dès la rentrée les diverses organisations syndicales ont fait connaître leur point de vue en ce qui le concerne. Pour sa part la C.F.T.C., sous la plume de Laurent Lucas, secrétaire général adjoint, a pris POSITION EN TERMES FORTS NETS « ...Que Gouvernement et patronat ne s'y méparent pas, notre lutte syndicale va bien au-delà des revendications de salaires, ce sont les fondements mêmes de la société capitaliste qui sont en cause. » C'est clair...

POLITIQUE

FRÈRES DE MISÈRE...

Les travailleurs étrangers en France

Entrés pour la plupart clandestinement en France et échappant pratiquement à tous contrôles, il est difficile de dire exactement combien ils sont. Cependant, le chiffre de 2 millions peut être avancé sans trop de risques d'erreur. L'Office National d'Immigration pour sa part annonçait qu'en 1963 : 115.523 étrangers étaient arrivés en France... mais l'Office ignore ces véritables « chaînes d'évasion » qui aboutissent à nos frontières, encore que les pouvoirs publics sachent parfaitement qu'elles existent !

D'OU VIENNENT-ILS ?

Victimes de gouvernements totalitaires d'extrême droite dont l'absence de politiques économique et sociale maintient leurs pays dans un noir marasme, ou citoyens d'Etats nouvellement indépendants après avoir été « dépouillés » par les ex-colonisateurs, ils arrivent d'Espagne, du Portugal, d'Afrique noire (Sénégal, Mali, Mauritanie), d'Algérie, certains d'Italie pour ne citer que les communautés les plus nombreuses.

Une forte proportion d'entre eux ne désire pas s'installer définitivement en France, mais simplement gagner le maximum d'argent en vue de retourner dans leurs pays d'origine.

RISQUER SA VIE ET BRAVER LA PRISON POUR SUBSISTER !

Ils arrivent sur notre sol par les filières les plus diverses : embarqués sur les courriers maritimes des lignes africaines, les voilà un beau jour sur les quais de Marseille, perdus dans notre monde : pour d'autres l'arrivée est plus clandestine et plus risquée encore : passage à pied ou dans les conditions les plus invraisemblables (camions frigo à double fond) des Alpes ou des Pyrénées (700 Portugais appréhendés depuis janvier 64) ; ou même par mer :

« Après Guetary et Biscarrosse, c'est à Bayonne qu'ont débarqué de nouveaux émigrants portugais. Cette fois ils étaient dix-sept à bord d'un petit sardinier vétuste... n'ayant rien mangé pendant la traversée... » (Le Monde, 2-7-64) « ... Quinze autres Portugais ont débarqué dimanche après-midi au Boucau. Ils ont mis cinq jours pour faire la traversée... » (Le Monde 28-7-64)...



DE LA CHAIR A USINES

Sans formation professionnelle, ne parlant pratiquement pas notre langue, souvent ne sachant ni lire ni écrire (80 % des 40.000 travailleurs africains sont analphabètes) ils se heurtent à de grandes difficultés. Afin d'envoyer une partie de leur salaire à leurs familles, ils acceptent n'importe quels travaux, souvent les plus pénibles, ceux pour lesquels les employeurs ont le plus grand mal à trouver de la main-

d'œuvre française. Nous les trouvons notamment dans le bâtiment, les travaux publics, l'agriculture, les mines, etc.

En situation irrégulière en France, très souvent non déclarés aux organismes sociaux, ils sont à la merci de l'accident du travail ou de la maladie. La mauvaise nourriture, les rrigueurs du climat (pour les Africains), la promiscuité dans des caves sordides en font des victimes offertes à toutes les contagions ; mais ils fuient tous contrôles médicaux, car pour eux la maladie signifie le licenciement et pour leurs familles restées au pays : la misère.

N'ayant aucun intérêt à se faire remarquer par les patrons (sous peine de perdre un emploi auquel ils tiennent par-dessus tout) ou à se signaler à l'attention de la police (sous peine d'être expulsés aussitôt) ils sont en général dociles, disciplinés, peu ou pas revendicatifs, acceptant les salaires les plus bas, trop contents d'être tolérés. Quelle main-d'œuvre admirable et quelle aubaine pour les patrons sans scrupules...

UN SCANDALE : LEUR LOGEMENT

Exploités dans les entreprises, ils le sont à nouveau dès qu'il s'agit pour eux de se « loger »...

Ecoutez notre camarade Gérard Espéret, responsable du secteur international de la C.F.T.C., rapporteur devant le Conseil Economique et Social d'une étude sur « les problèmes posés par l'immigration des travailleurs africains en France » :

« Il a été donné à votre rapporteur l'occasion de visiter une cave sans aucune aération. Le prix du lit varie de 30 à 60 F (une cave entière se loue facilement entre 20 et 30 F par mois). Il s'agit d'un lit parfois occupé par trois locataires successifs au cours d'une journée entière... Dans la cave, les lits étaient rangés les uns contre les autres sans aucun espace entre eux, si bien que pour aller se coucher, l'occupant est obligé de marcher sur les autres lits... La cuisine est faite dans la cave même sur des réchauds à alcool... »

La C.G.T. en marche... arrière

Lisons Michel Friedmann, journaliste, qui, lui aussi, écrit à propos de ces « logements ».

« ... Vous ne savez pas qu'une centaine d'hommes sont entassés dans un hôtel à raison de 8 ou 9 par pièce. Que rue d'Orgeron à Montreuil, 300 locataires se partagent 13 chambres. Si l'on peut appeler ça des chambres... »

Et encore Gérard Espéret :

« Nous avons autour de nos grandes villes des bidonvilles dont on parle quand il fait froid ou qu'il pleut. Bidonvilles algériens, portugais, espagnols, marocains, dans la boue, dans le froid ou dans la poussière où les points d'eau, les services sanitaires sont, ou réduits, au minimum ou inexistant... »

Les BIDONVILLES... Manuel, travailleur portugais nous en parle :

« 100.000 Portugais de la région parisienne y vivent... A peine le quart est recensé par la préfecture de police, les autres vivent clandestinement... Dans le bidonville de la rue de Dunkerque, il y a dix mille à vivre dans de vieux wagons, des roulettes sans roues, des remorques rouillées, des baraqués bancals, des cabanes de bois, de briques, de tôles, de carton goudronné, meublées de méchante caisses, de bidons, de vieilles planches... et le bidonville affiche « complet »... »

Et qui n'a entendu parler du bidonville de Champigny-Villiers où sont entassés plus de 5.000 Portugais avec leurs femmes et leurs enfants. Un seul point d'eau pour tout le bidonville. Une baraque est louée 100 F par mois...



NOS RESPONSABILITES DE SYNDICALISTES

Il nous faut dénoncer ces scandales qui sont la honte d'un pays qui se dit « civilisé ». Exiger des pouvoirs publics que les crédits de parade ou d'armements inutiles soient utilisés à la construction des logements pour les travailleurs étrangers lesquels contribuent par leur travail à l'essor économique...

Il nous faut crier, comme Gérard Espéret devant le Conseil Economique et Social que les conditions faites à nos frères étrangers sont « inacceptables pour la nation française, même si elles sont subies par ces hommes sans protestation ».

Mais nous avons aussi à lutter chaque jour, partout où nous nous trouvons, contre le racisme sous toutes ses formes. Racisme qui « ...demeure en France une réalité préoccupante. » (Journée contre le Racisme du 25-5-64 à laquelle participait la C.F.T.C.)

Nous devons dénoncer les procédés de certaines familles bourgeoises françaises qui, à l'occasion de leurs vacances en Espagne en ramènent leur « petite bonne » comme jadis d'autres revenant de Rome en ramenaient leur esclave...

Nous devons nous élever contre ces affirmations insensées de Paris-Presse écrivant : « Ils (les étrangers) ne compromettent en rien les débouchés des jeunes Français, au contraire, grâce à eux, la population française pourra SE PORTER VERS DES EMPLOIS « PLUS NOBLES »... »

CHEMINOTS... nous avons aussi des étrangers comme compagnons de travail : Espagnols, Nord-Africains, Italiens (nous y reviendrons plus en détail) mais, nous basant sur le projet d'article premier de nos statuts, lorsque nous déclarons :

« Les structures et les institutions de la Société doivent permettre à tout être humain dans les domaines individuel, familial et social de développer sa personnalité en assurant la satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et spirituels au sein des divers groupes et communautés auxquels il appartient. »

Nous serions gravement responsables si nous ne considérions pas ce problème comme faisant partie intégrante de notre action syndicale quotidienne, car c'est ainsi que commence la véritable « SOLIDARITE SYNDICALE MONDIALE ».

Le Secteur Politique Fédéral.

Contribution de l'Etat au fonctionnement des différents modes de transport

LA documentation que nous vous présentons dans cet article est en grande partie extraite du V^e rapport général de la Commission des Comptes des Transports de la Nation (1).

I. - CONTRIBUTION AUX CHEMINS DE FER

La contribution des Administrations aux dépenses de la S.N.C.F. se décompose en plusieurs interventions :

- des remboursements de charge correspondant à des tarifs imposés par l'Etat à un niveau inférieur au tarif général pour les voyageurs ou au tarif normal pour les marchandises,
- des indemnités compensatrices pour refus, par l'Etat, de certaines augmentations de tarifs,
- une subvention d'exploitation correspondant à un souci d'égalisation et de coordination des transports : dépenses de gardiennage de certaines passages à niveau, contributions aux charges de retraite et aux dépenses de voies,
- une subvention d'équilibre couvrant le déficit,
- des versements en atténuation de charges financières,

- des versements sous forme de subventions d'équipement, pour financer des investissements faits pour le compte de tiers.

Le montant de cette contribution a atteint en 1961 2.199 millions de F.

II. - CONTRIBUTION AUX ROUTES

Les administrations sont spécialement chargées d'entretenir, de moderniser et, éventuellement, d'étendre l'infrastructure routière ; l'exploitation est privée.

Le rapport signale les difficultés d'évaluation suivantes :

- ventilation des dépenses de voirie urbaine entre services urbains et circulation automobile,
- ventilation des dépenses de voirie rurale entre desserte des exploitations agricoles et circulation automobile,
- évaluation des versements des usagers.

Le montant de cette contribution (Etat, départements, communes) a atteint en 1961 :

- dépenses d'infrastructure 4.320
- dépenses de police.... 370

Total (millions de F) ... 4.690

Il faut observer que les dépenses du

Fonds Routier (2) ne représentent qu'une faible fraction des dépenses totales d'infrastructure (environ 10 %) et que le montant des crédits affectés résulte d'une double décision qui n'a que peu de rapports avec l'économie des transports, à savoir la fraction des recettes fiscales retenue et le taux de la fiscalité sur les carburants, fixé selon les besoins et les rentrées budgétaires.

- aide au remorquage et remboursement de charges de traction,
- bonifications d'intérêts sur certains emprunts pour la reconstitution et la modernisation de la flotte.

Le calcul des dépenses d'infrastructure soulève des difficultés analogues à celles rencontrées pour la route, vu les effets souvent multiples des travaux exécutés sur la voie d'eau.

Le montant de cette contribution a atteint en 1961 : 240 millions de F.

Le V^e rapport de la Commission des Comptes, en dehors des contributions de l'Etat au fonctionnement des différents modes de transports aborde également l'évolution des comptes de chaque mode de transport ainsi que la disparité de leurs conditions économiques de fonctionnement.

Le développement des études de la Commission des Comptes de la Nation ne peut être que souhaitable afin :

- que l'on puisse enfin déterminer d'une façon précise : le coût exact pour la collectivité du développement des infrastructures respectives des différents modes de transport,
- que l'attention ne soit pas toujours portée exclusivement sur l'équilibre financier des entreprises, équilibre déterminé d'une façon très arbitraire,
- qu'apparaisse la véritable notion du service public.

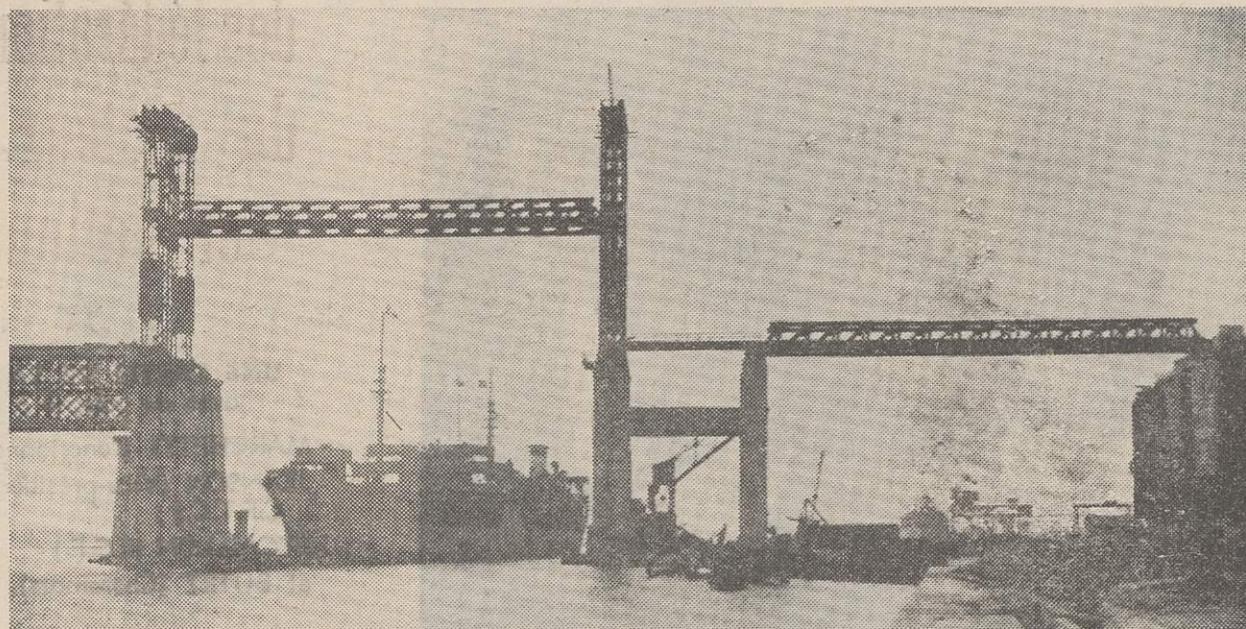
G. BILLON.

(1) Cette Commission d'experts a été instituée auprès du Ministère des Transports, notamment pour effectuer le calcul annuel des charges et des produits des différents modes de transport. La Commission dont la présidence est assurée par un conseiller d'Etat représentant le Ministre des Transports, se compose de hauts fonctionnaires du Ministère des Transports, et des autres administrations intéressées.

(2) Le « Fonds spécial d'investissement routier » a été créé par les lois du 30 décembre 1951 et 3 janvier 1952, en vue du financement de la construction et de la modernisation du réseau routier français. Ce fonds est alimenté d'un montant fixé par les dispositions législatives et provenant de recettes annuelles des taxes sur le carburant. Actuellement, le pourcentage d'affectation de cette fiscalité est fixé à 9 %.

(3) L'Office National de la Navigation (O.N.N.) a été créé par la loi des finances de 1912. L'O.N.N. est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il est chargé :

- de centraliser et de porter à la connaissance du public les renseignements de toute nature concernant la navigation intérieure ;
- de rechercher tous les moyens propres à développer la navigation, de provoquer, et au besoin de prendre toutes mesures tendant à améliorer l'exploitation des voies navigables.



CONTRE L'INJUSTICE FISCALE :

LA C.F.T.C. S'ADRESSE AUX PARLEMENTAIRES

Monsieur,

L'expansion économique et l'équilibre de l'emploi n'ont été obtenus, en France, au cours des dernières années, qu'au prix de tensions inflationnistes. La dépréciation monétaire qui en est résultée a eu pour effet de rendre plus sensible aux contribuables disposant de revenus modestes le poids de l'impôt progressif sur le revenu. C'est ainsi que s'est trouvé ouvert, de façon permanente, le débat sur l'allégement de la surtaxe progressive d'abord, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ensuite.

Depuis plusieurs années, nous avons donc réclamé un relèvement de l'abattement à la base appliquée au calcul de l'impôt progressif sur le revenu et un élargissement correspondant des tranches d'imposition afin de tenir compte des augmentations de salaires obtenues depuis 1952, le plus souvent en compensation de hausses constatées sur les prix.

Le gré de la conjoncture financière, cette revendication permanente rencontre un accueil plus ou moins favorable.

On pouvait espérer, depuis le vote de la loi de finances du 28 décembre 1959 stipulant que le barème de l'impôt sur le revenu devait suivre les variations du salaire minimum interprofessionnel garanti, faire l'économie d'un débat devenu annuel.

Mais le Plan de stabilisation du 12 septembre 1963 a eu pour effet de différer les allégements fiscaux prévus par la loi de finances pour 1961 et, tandis que le S. M. I. G. augmentait, le barème des différentes tranches de revenus imposables restait le même, ce qui a permis d'assujettir à l'impôt des centaines de milliers de Français aux revenus modestes et de faire passer quantité de contribuables dans les tranches supérieures du barème.

Pour résoudre ce problème, le Bureau confédéral de notre Organisation propose l'adoption du barème ci-après :

- | | |
|--|---------------------|
| 5 % à la fraction du revenu n'excédant pas | 4.000 F; |
| 15 % à la fraction du revenu compris entre | 4.000 et 6.000 F; |
| 20 % à la fraction du revenu compris entre | 6.000 et 9.500 F; |
| 25 % à la fraction du revenu compris entre | 9.500 et 13.500 F; |
| 35 % à la fraction du revenu compris entre | 13.500 et 27.000 F; |
| Etc., etc.; | |

l'impôt ainsi calculé étant diminué de 5 % pour tenir compte du versement forfaitaire de 5 % sur les salaires et traitements.

La détermination de l'abattement à la base de 4.000 F a été établie en fonction d'un S. M. I. G. dont le taux revendiqué par la C.F.T.C. est de 2,73 F.

Nous considérons, en effet, que, pour que le S. M. I. G. constitue le véritable moteur de l'économie, il est impensable de le fixer en fonction d'un simple niveau de prix, alors que la productivité augmente et que les besoins évoluent.

Aussi, dans un premier temps, il semble logique de le faire évoluer de la même manière que la moyenne générale des salaires.

Au 1^{er} septembre 1950, le S. M. I. G. était fixé à 78 anciens francs pour la zone sans abattement.

Au 1^{er} juillet 1950, l'indice moyen du taux des salaires était de 315.

Au 1^{er} janvier 1964, ce même indice ressort à 1.104 sur la même base 100 en 1946.

Cela fait une évolution de 250 % qui, appliquée à notre S. M. I. G. du 1^{er} septembre 1950, donne, à la date du 1^{er} janvier 1964 : 2,73 F.

Sur la base du S. M. I. G. à 2,73 F, la rémunération de 40 heures de travail hebdomadaire est de..... 109,20 F

Ce qui correspond, pour 52 semaines, à un gain annuel de..... 5.678,40 F

La déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels étant de..... 567,84 F

Reste soumis à la déduction de 20 %..... 5.110,56 F

Déduction de 20 %..... 1.022,11 F

Reste..... 4.088,45 F

Arrondi à..... 4.000,00 F

qu'il convient d'exonérer.

Nous espérons que, convaincu du bien-fondé de nos vues, vous pourrez

vous faire l'interprète de nos préoccupations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président
Georges LEVARD.

LA CFTC PREND L'INITIATIVE D'ENGAGER TOUS LES SALARIÉS DE L'ÉTAT A SE BATTRE ENSEMBLE

SE BATTRE... SUR QUOI ?

LE RATRAPAGE

— NOUS RECLAMONS LA LIQUIDATION DU RETARD d'ailleurs reconnu par le gouvernement depuis le 1^{er} janvier 1963. Nous estimons que ce retard est de l'ordre de 5 à 6 %.

— NOUS MAINTENONS LES RESERVES déjà formulées par les organisations syndicales du secteur nationalisé, sur les conclusions de la commission dite « des Sages ».

— NOUS AFFIRMONS QU'EN AUCUN CAS, LES AUGMENTATIONS INTERVENUES EN 1963 ET 1964 AU TITRE DU RATRAPAGE ne peuvent être prises en compte pour le calcul du nouveau retard dû pour la période de janvier 1963 à juillet 1964.

LA PROGRESSION DU POUVOIR D'ACHAT

Le Comité de liaison réaffirme que le POUVOIR D'ACHAT DES TRAVAILLEURS DOIT AUGMENTER DANS L'IMMÉDIAT D'AU MOINS 4 % PAR AN.

LES BAS SALAIRES

Le pouvoir d'achat des personnels situés au bas de la hiérarchie DOIT PROGRESSER PLUS RAPIDEMENT que celui des agents du sommet. Dans la profession MINIERE, cette mesure doit s'accompagner d'une révalorisation des catégories professionnelles.

LES CONDITIONS ET LA DURÉE DU TRAVAIL

Il est urgent d'améliorer les conditions de travail et de réduire sa durée sans que cela puisse avoir une incidence sur les salaires.

CONFÉRENCE DE PRESSE A PARIS



des fédérations CFTC du secteur public et nationalisé

UNE PARTIE DE LA TRIBUNE avec de gauche à droite :
MARCHETTI (fonctionnaires) ;
JEANSON (Vice-président de la C.F.T.C.) ;
DECAILLON (E.G.F.)
et BUTET (Cheminots).



— Début des hostilités ?
— Non ! Ouverture de la chasse...

Le rendez-vous d'automne

Le Gouvernement a fait front au rendez-vous d'automne de 1963 en sortant son plan de stabilisation le 12-9-1963.

Il a voulu, malgré tout, à l'époque, paraître bon enfant. A cette date, le ministre des Travaux Publics, M. Marc JACQUET, convoyaient les organisations syndicales de cheminots pour leur dire à peu près ceci :

— Nous vous avons promis 3 % d'augmentation de pouvoir d'achat en 1963, vous êtes en droit de me dire que vous ne les avez pas eus. Mais le Gouvernement, du fait de mauvais plaisants (il s'est bien gardé de dire lesquels), vient de se voir voler le portefeuille contenant l'argent nécessaire. Aidez-nous donc, vous, organisations syndicales, patientez juste six mois et nous vous paierons vos dettes ; d'ailleurs comme gage de notre bonne volonté nous nous engageons pour 1964 à augmenter votre pouvoir d'achat non pas de 3, mais de 4 %.

Puis les mois sont passés les uns après les autres et nous en sommes toujours au même point. Il a même fallu nous battre pour que, non pas notre pouvoir d'achat, mais les augmentations nominales annoncées tombent aux dates prévues.

Nous sommes retournés vers nos camarades des secteurs public et nationalisés et avons constaté qu'il en était de même chez eux.

Le nouveau rendez-vous d'automne nous nous retrouvons tous devant la situation suivante. Il n'est plus question pour le Gouvernement d'honorer ses promesses ; mieux, le plan de stabilisation est maintenu pour assurer le lancement du V^e Plan qui doit s'étendre jusqu'en 1970 et jusqu'à cette date on ne prévoit même pas 3 % d'augmentation nominale de salaires par an, encore moins veut-on s'engager à augmenter effectivement le pouvoir d'achat.

La C.F.T.C., devant cette situation, a pris lucidement conscience que seule une action coordonnée de l'ensemble des salariés de l'Etat patron pouvait avoir réellement des chances d'aboutir. C'est la raison pour laquelle elle a constitué dès juillet 1964 un comité de liaison des Fédérations des secteurs public et nationalisés.

Ce Comité a bâti son cahier revendicatif. Chacune des Fédérations C.F.T.C. le constituant s'est adressée fin juillet à sa direction d'entreprise respective.

Conscient que la lutte sera dure et longue et que c'est la lutte de l'ensemble des salariés dépendant de l'Etat qu'il convient de mener, la C.F.T.C. se refuse à toutes actions dispersées et isolées et se refuse à toute action de 24 heures de l'ensemble sans lendemain. La C.F.T.C. recherche donc un accord entre toutes les organisations syndicales des secteurs public et nationalisés sur :

— un programme revendicatif commun,
— les modalités de l'action, sa préparation et sa poursuite.

C'est la C.F.T.C. qui prend l'initiative et elle sait que la totalité des cheminots l'approuve et la soutient.

A. DEBANDE.

A PROPOS DU NOUVEAU RÉGIME DE CONGÉ

AD/FP
1.137

Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports
244, bld Saint-Germain,
Paris (7^e).
Paris, le 21 septembre 1964

Monsieur le Ministre,

Le Directeur Général de la S.N.C.F. vient seulement en septembre de notifier au personnel de la S.N.C.F. le nouveau texte du chapitre X des relations collectives entre la S.N.C.F. et son personnel relatif au régime des congés, alors que la décision interministérielle d'approbation date du 13 juin 1964.

Cette notification précise que les nouvelles dispositions sont applicables à effet du 1^{er} janvier 1964, sauf les paragraphes 2, 3 et 4^e du b) de l'article 2.

S'il est compréhensible que l'on ne puisse appliquer cette année, compte tenu de la date d'homologation, les paragraphes 2 et 4^e (la Commission Mixte du Statut a d'ailleurs discuté de ce point), il nous semble tout à fait contraire à l'esprit de votre décision de ne pas appliquer dès 1964 le paragraphe 3.

En effet, l'indemnité prévue pour les journées de congés, prises en dehors de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre, à partir de la date d'homologation, devrait faire l'objet d'une indemnité de 100 % à rétribuer l'effort particulier que font les cheminots appels à ne pas bénéficier de congés durant la plus belle période de l'année qui est effectivement celle des vacances de la quasi-totalité des Français.

La décision S.N.C.F. sur ce point constitue une nouvelle mesure restrictive pour les cheminots que nous ne pouvons admettre.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir demander à la S.N.C.F. de mettre en application dès 1964 les dispositions du paragraphe en cause.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

P. BUTET,
Secrétaire général,

DEPUIS DEUX ANS AUCUNE REVALORISATION DES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE LA S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare
PARIS 9^e

AD/FP
1.136

Paris, le 21 septembre 1964

Monsieur le Directeur Général,
Depuis bientôt deux ans nous réclamons une revalorisation des allocations de déplacement. En effet, les taux pratiques actuellement sont demeurés inchangés depuis le 1^{er} janvier 1962 et il est manifeste qu'ils ne correspondent plus aux frais exposés par les cheminots contraints de se déplacer.

Face à l'intransigeance gouvernementale, nous serions très obligés de bien vouloir inviter les Régions à user très largement de cette possibilité et d'en faire une application quasi systématique, notamment pour les déplacements ayant lieu dans des résidences dépourvues de cantines S.N.C.F. et dans des résidences où les prix courants d'hôtellerie dépassent les taux forfaitaires actuels de remboursement.

A plusieurs reprises, le Directeur du Personnel nous a fait connaître que la S.N.C.F. avait fait parvenir au Gouvernement des propositions dans ce sens mais qu'il regrettait de n'avoir toujours pas reçu d'agrément sur ces dernières.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, en mes sentiments respectueux.

La S.N.C.F. reconnaît, donc comme

nous, l'insuffisance manifeste desdites allocations.

Or, notre réglementation actuelle (article 230 du Règlement P2) prévoit la possibilité pour les Directeurs de Région d'accorder aux agents le supplément réel de dépenses leur incomitant dans les cas où les allocations réglementaires sont notoirement insuffisantes.

Elles ont donc de s'assurer au Ministre des Travaux Publics pour que s'engagent dès maintenant les discussions sur l'ensemble des problèmes suivants : Salaires et Retraites ; conditions de travail ; questions catégorielles.

Indépendamment du retard chiffré par le Rapport Massé, qu'elles continuent de constater, pour la valeur de 5,8 %.

Les Fédérations constatent que l'application stricte des promesses formelles du Gouvernement pour la période du 1^{er} janvier 1963 au 30 juin 1964 devrait se traduire aujourd'hui par une augmentation de 6,5 %.

En formulant leurs conclusions, les Fédérations déclarent qu'elles ne sauraient admettre que la satisfaction des revendications les plus urgentes des Cheminots soit plus longtemps différée.

Une fois de plus l'intransigeance du Gouvernement doit inciter les travailleurs des secteurs public et nationalisé à coordonner leur action.

Paris, le 22 septembre 1964,
12 heures.

P. BUTET,
Secrétaire Général.

RENCONTRE DES FÉDÉRATIONS DE CHEMINOTS

POUR INTERVENIR EN COMMUN AUPRÈS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET LUI RAPPELER SES PROMESSES

AD/DF

1.142

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme
244, bld Saint-Germain (VI^e)

Paris, le 22 septembre 1964

Monsieur le Ministre,

D'après les récentes déclarations gouvernementales, les Organisations syndicales doivent être convokées dans les tous premiers jours d'octobre pour discuter des salaires et retraites des cheminots.

En attendant ces discussions pour lesquelles jusqu'aujourd'hui elles n'ont pas encore été consultées, les Fédérations de cheminots soussignées vous adressent sous ce pli les constatations qu'elles font unanimement.

Elles vous rappellent, par ailleurs, que le problème « salaires et retraites » n'est pas exclusif des autres, notamment l'amélioration des conditions de travail et la réduction de sa durée, ainsi que la satisfaction des revendications catégorielles découlant de la modernisation.

Elles vous rappellent, par ailleurs, que le problème « salaires et retraites » n'est pas exclusif des autres, notamment l'amélioration des conditions de travail et la réduction de sa durée, ainsi que la satisfaction des revendications catégorielles découlant de la modernisation.

La Commission mixte du Statut, compétente pour étudier ces problèmes, devrait être convoquée dans les tout prochains jours.

Les Fédérations de cheminots vous prient d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de leur haute considération.

Pour la C.G.T. : ARGALEN.

Pour la C.F.T.C. : SOUQUES.

Pour la F.A.C. : BUTET.

Pour la C.G.C. : DECOUDUN.

Pour la C.G.C. : LACHIEZE.

Indépendamment du retard chiffré par le rapport Massé, qu'elles continuent à contester, pour une valeur de 5,8 %.

Les Fédérations de Cheminots C.G.T., C.F.T.C., F.O., F.A.C. et C.G.C. constatent que du 1^{er} janvier 1963 au 30 juin 1964 les salaires des cheminots ont progressé de la façon suivante :

Au 1-4-1963 + 1,5 %

Au 1-7-1963 + 0,75 %

Au 1-10-1963 + 1,25 %

Au 1-1-1964 + 1 %

Au 1-4-1964 + 1 %

soit un total de 5,61 %. L'indice des 250 articles (devenu indice des 259 articles à partir du 1-1-1964) est passé de 144,70 au 31-12-1962 à 154,83 au 3-6-1964, soit une progression de 7 %.

Les engagements pris par le Gouvernement en 1963 vis-à-vis des cheminots étaient une augmentation réelle de leur pouvoir d'achat de 3 % en 1963 et de 4 % en 1964, soit 5 % entre le 1-1-1963 et le 30-6-1964.

Les Fédérations évaluent donc l'augmentation minimum des salaires aux cheminots pour les 18 mois, à 7 + 5 = 12 %.

N'ayant obtenu que 5,61 % elles réclament une nouvelle augmentation de 12 — 5,61 = 6,39 %.

*

Pour mémoire, les Fédérations rappellent qu'en faisant siennes les conclusions du rapport Massé, le Gouvernement s'engageait à ne plus laisser les salaires cheminots prendre du retard sur les salaires industriels.

Or, l'indice des salaires horaires industriels est passé de 173,7 au 1-1-1963 à 194,6 au 1-7-1964, soit une progression de 12,03 %.

Le retard pris par les salaires des cheminots sur les salaires industriels pour les 18 mois est de 12,03 — 5,61 = 6,42.

*

Quel que soit le mode de calcul, les résultats sont identiques.

Les Fédérations de Cheminots C.G.T., C.F.T.C., F.O., F.A.C. et C.G.C. évaluent donc le contentieux salaires de leur profession pour la période du 1-1-1963 au 30-6-1964 à 6,50 %.

STABILISATION PARTOUT...

Le mois de septembre a été pour le Gouvernement l'anniversaire du plan de stabilisation pour les SALAIRES et non pour les prix.

Pour la S.N.C.F. il en existe un également, c'est celui de satisfaire à nos revendications et elles sont nombreuses.

Je n'en rappellerai que quelques-unes que les agents du service VB ont à cœur, à savoir :

- Suppression du mot cantonnier, c'est-à-dire modification des grades ;
- Suppression de la demi-heure du matin et du soir que l'agent doit à la S.N.C.F. ;
- Repas décalé lorsque les agents effectuent les tournées de chaleur le dimanche ;
- Aménagement des tableaux de service de façon que les agents qui le désirent puissent prendre leur repas de midi à leur domicile.

Je ne les enumère pas toutes.

A toutes ces revendications la S.N.C.F. fait la sourde oreille. Profite-t-elle que les gars de la voie se trouvent dispersés dans la nature pour défendre leurs droits ? Cela peut être vrai.

Mais cela peut être vrai qu'un jour nous nous retrouvions à quatre ou cinq cents devant la Direction des IF en réclamant une discussion sur nos revendications.

Les camarades roulants ont montré leur mécontentement le vendredi 11 septembre en allant manifester devant la Direction.

Camarades VB, nous poursuivrons notre action jusqu'à complète satisfaction.

Pour cette action, nous comptons sur vous.

Plus de non syndiqués, d'indifférents ; rejoignez dès demain les rangs de la C.F.T.C.

Nos patrons comprendront ainsi que vous êtes décidés à mener la lutte jusqu'au bout.

A. VILLAIN.



**le confort du
xx^e siècle
avec ...**

GODIN

cuisinières
appareils de chauffage
réfrigérateurs
machines à laver

ELECTRICITÉ
CHARBON
MAZOUT
GAZ

**EN VENTE
DANS
VOTRE ECONOMAT.**

**Sur demande GODIN
à Guise (Aisne) vous
enverra gracieusement
une documentation
complète (Service 8)**

Universal Publicité

PRATIQUE
ELEGANT
ROBUSTE
COMPLET

Documentation
sélectionnée

Une semaine
d'un coup d'œil

Couverture
amovible

DEMANDEZ-LE A VOTRE COLLECTEUR

**AGENDA
FÉDÉRAL**

1965

est paru

**le véritable pour la joie des petits et des grands
COUCOU CHANTANT**

A titre publicitaire nous distribuons notre véritable coucou chantant tous les 1/4 d'heure, façade ébénisterie sculptée main, modulation de la mélodie par mouvement du bec de l'oiseau mécanique, mouvement précis et inusable avec 1 poids

GARANTIE 2 ANS : 29 F

N° 5868. - Grand coucou chantant, façade ébénisterie sculptée main, sonnerie toutes les heures et 1/2 heures sur gong, modulation de la mélodie par mouvement du bec de l'oiseau mécanique sortant de sa cage, mouvement précis et inusable, 2 poids

GARANTIE 5 ANS : 95 F

S.H.D 106, RUE LAFAYETTE, PARIS 10^e
SERVICE 123 D

Métro : Poissonnière et Gare du Nord
C.C.P. PARIS 1669-39

« Je vais casser des cailloux » (ce qui n'était pas entièrement faux). Car, c'est une constatation et nous n'y pouvons rien, dans l'esprit des Français un cantonnier est fait pour casser des cailloux ! (une chanson populaire a même illustré cela).

1964... Tout a radicalement changé dans ce métier, nous l'avons écrit ici, maintes et maintes fois et dit à qui voulait l'entendre, nous n'y reviendrons pas, mais l'image d'Epinal est restée la même !

Deux choses ont notamment évolué (pour lesquelles l'intervention patronale ne joue pas directement) :

— **L'HOMME** à travers sa prise de conscience, son niveau d'instruction, ses connaissances générales, son désir d'exercer des responsabilités (le syndicalisme n'est pas étranger à la chose) ;

— **LA PRATIQUE DU MÉTIER**, sous la poussée du progrès en général et des techniques professionnelles modernes en ce qui nous concerne.

Une troisième donnée, liée aux deux premières et découlant de celles-ci, aurait dû évoluer parallèlement pour que la « mutation » soit totale :

— **L'APPELATION ET LE RANG SOCIAL** qui doivent revenir à cet homme nouveau, évoluant dans un contexte sans cesse renouvelé.

Nous avons dit : « Aurait dû évoluer », car de ces trois données, dont l'ensemble a nom progrès, seule la troisième, pour être en harmonie avec les deux autres dépend du bon vouloir patronal. C'est, hélas ! la seule qui reste loin, en arrière, comme figée... Est-ce un signe ?

Nous ne disons pas que le seul fait d'apporter les réformes que réclame avec insistance la C.F.T.C., quant à l'appellation et à la place hiérarchique que doivent occuper les agents des brigades de la voie, doit régler tous les problèmes de l'embauchage dans ce service. Non, car il y a d'autres données (salaire, conditions de travail, etc.) dont il faut tenir compte, mais nous disons, avec certitude, que le fait de ne rien vouloir faire en ce domaine est une entrave sérieuse, qui ajoute aux difficultés actuelles de recrutement et barre la route à une génération montante. C'est l'avenir qui est en jeu !

Car les jeunes d'aujourd'hui veulent bien être des ouvriers d'abord, spécialistes ensuite, ça leur dit quelque chose, pas des cantonniers, ça ne leur dit plus rien du tout !

En effet, en 1964, quel jeune, dont le niveau moyen d'instruction avoisine celui du brevet élémentaire (c'est courant maintenant et le sera de plus en plus) ; quelle famille dont le fils manifeste le désir de rentrer à la S.N.C.F. ; quelle fiancée qui veut très légitimement un avenir familial matériel assuré, accepteront ce verdict d'embauchage : cantonnier échelle 2 (rappelons-lui l'image d'Epinal).

Il faut également ne faire aucune analyse sérieuse pour ne pas s'apercevoir que le monde paysan, traditionnel réservoir de la main-d'œuvre des brigades, est en train d'évoluer rapidement et que là aussi le « cantonnier S.N.C.F. » (avec ou sans casquette) n'est plus la « promotion sociale » du transplante rural.

Volontairement, nous ne soulèvons ici que l'aspect humain (car il est primordial pour nous syndicalistes) de cette affaire, mais il y aurait fort à dire sur le côté intérêt pour le service (niveau de recrutement, formation professionnelle, direction des équipes, connaissance et application des consignes, etc.) qu'apporterait un recrutement dans des couches nouvelles, tel que le permettrait l'opération préconisée par la C.F.T.C.

Mais peut-être envisage-t-on le recours à la main-d'œuvre étrangère (esclaves du monde moderne), solution vers laquelle nous pousserions irrémédiablement une politique S.N.C.F. rétrograde en ce domaine ?

Ainsi que nous le disons, nous avons traité de ce grave sujet avec honnêteté. Il reste à nos dirigeants à être réalistes. Le sont-ils ?

Une chose en tout cas paraît certaine : la S.N.C.F. est sans doute dirigée par des techniciens compétents, sûrement pas par des psychologues !

M. ROBERT.

Exploitation

AU COMITÉ MIXTE CENTRAL

■ Attribution d'une veste coupe « trois quarts » aux conducteurs de locotracteurs.

La Direction donne son accord pour cette attribution aux agents EX assurant un service de ligne.

La Délégation C.F.T.C. insiste pour que tous les conducteurs de locotracteurs EX en soient bénéficiaires. La question sera revenue.

■ Indemnité pour panier non utilisé aux agents de trains de réserve commandés « fac » ou « dispo » :

Cette allocation sera attribuée aux A.D.T. de retour à la résidence lorsque celui-ci s'effectue dans la même période de travail.

■ Que les grades pourvus de l'indice L soient assimilés à ceux de l'échelle supérieure pour l'établissement des roulements de repos :

Le président n'est pas d'accord.

■ La délégation C.F.T.C. ayant demandé que les attachés Groupe VII soient pris en compte pour l'application des pourcentages aux échelles 6 et 7 ;

la Direction accepte que les attachés Groupe VII tenant des postes de FMX soient décomptés avec les FMX, les autres attachés étant cependant décomptés avec les agents de leurs échelles.

■ La délégation C.F.T.C. demande l'augmentation de la durée des cours de formation organisés sur les régions :

Le président fera étudier plus spécialement la durée des cours des niveaux 2 et 3.

■ Concours d'élèves :

Des recommandations seront faites aux régions pour que les questions ayant trait à la géographie ferroviaire n'exigent pas des candidats une connaissance trop détaillée des liaisons ferroviaires.

■ Réorganisation du service du détail dans les gares de Paris :

Le cadre autorisé des gares intéressées a évolué comme suit :

Paris-Pajol : suppression de 108 emplois.

Paris-Batignolles : Création au total de 45 emplois.

Paris-Austerlitz : suppression au total de 25 emplois.

La S.N.C.F. a donc économisé 88 agents, mais tente de se justifier en déclarant qu'en échange elle a recours à l'entreprise pour les travaux de manutention à Batignolles.

(Quel crédit peut-on accorder aux patrons lorsqu'ils affirment que la suppression de 25 transbordement n'aura pratiquement pas de répercussions sur les effectifs parce qu'il y aura récupération des marchés passés avec le privé si actuellement ils augmentent le volume de travail confié au privé ?)

■ Centres de desserte et transbordements :

La délégation (C.F.T.C.) insiste pour que les transbordements soient équipés avec du personnel S.N.C.F. et pour que chaque centre de desserte comporte un encadrement qui garantisse un avancement normal dans toutes les filières.

Le président estime que le nombre des créations de postes dans les centres de desserte sera de l'ordre de 600, mais il prétend ne pouvoir évaluer les réductions d'effectifs résultant de la suppression de 25 des 40 transbordements actuels (suppression qui sera réalisée dans le courant de 1965).

■ La délégation C.F.T.C. demande que la S.N.C.F. fourisse davantage d'imprimés nominatifs n'obligeant pas les gares à apposer leur timbre nominatif.

La question sera examinée.

■ La Direction informe les représentants du personnel des dispositions prises pour modifier le système de marquage du matériel.

Une fois de plus la S.N.C.F. et les autres administrations étrangères, qui envisagent de développer les méthodes mécanographiques, n'ont pas le souci des complications que ces modifications successives vont entraîner pour des cheminots dont les traitements sont plus que modestes.

■ La délégation C.F.T.C. demande que lorsque les cabines téléphoniques sont alimentées par des pièces de monnaie, une ristourne soit attribuée aux agents responsables.

Le président fera revoir cette question en accord avec le secrétariat général.

■ La délégation C.F.T.C. suggère que la S.N.C.F. organise des cours de perfectionnement pour les agents chargés de traiter les litiges.

Le président fera étudier cette question.

■ Mesures de reclassement décidées pour les agents de l'exploitation.

Regrettant que les agents du service exploitation aient été les derniers servis, la délégation C.F.T.C. critique la limitation à quelques grades des mesures de reclassement, elle insiste pour que d'autres mesures soient rapidement envisagées pour rendre plus acceptable le déroulement de carrière des agents EX.

La délégation C.F.T.C. :
VALIGNAT, VACHERAND,
DEMEULENAERE.



Services Communs

Nos camarades des magasins sont du même avis

CHAQUE mois dans cette rubrique tous nos camarades peuvent lire un article concernant les filières « Services Communs ». Celles-ci sont très diverses comme le rappelait notre secrétaire national dans son article de mai 1964. Chaque mois nous nous efforçons, dans le cadre de cette rubrique, de préciser la position de notre Organisation face aux problèmes posés par chacune d'entre elles, OH ! COMBIEN DIFFICILES A RESOUDRE, compte tenu de l'intransigeance du pouvoir de tutelle et de nos dirigeants.

Combien de camarades s'interrogent sur l'avenir de leur filière et le déroulement de leur carrière depuis 1948 ! Ce ne sont pas nos camarades des bureaux, des magasins, du TIA, les garçons de bureaux, les classeurs, les conducteurs d'autos, les mécanographes, les dessinateurs, les agents de la surveillance... et nous en passons... qui nous démentiront. Or, cette carrière en question c'est toute la vie de nos camarades et de leur famille qui est en cause. Mais sans doute qu'en haut lieu, on oublie souvent cette vérité première. Quant à nous, nous ne cesserons de ramener ce problème à cette juste dimension : celle de l'agent et de sa famille.

Puisque ces colonnes sont ouvertes aux camarades des magasins, qu'il leur soit permis, par la voix de leurs responsables de notre Organisation, de protester contre la situation qui leur est faite. D'ailleurs notre respon-

sable national reviendra sur tous ces problèmes dans un prochain article à propos des derniers reclassements intervenus dans la profession et qui, une fois de plus, ont laissé sur la touche toutes ces filières qui attendent depuis 1948.

Lors de notre Assemblée Générale de notre Commission Technique Nationale du 12 mai 1964, les représentants de toutes les régions siégeant à la Commission « Magasins » ont constaté l'anarchie qui règne dans cette filière (dictionnaire des emplois non respecté, faisant fonction, etc.). Disons qu'il n'existe aucune corrélation entre les grades, les postes tenus, la notation, l'avancement, les examens, etc., entre les différentes régions.

Dans les Magasins des différentes régions, et à l'intérieur même des régions, les postes sont tenus indifféremment par des administratifs ou par des magasiniers et les agents « fichistes » des magasins généraux sont pour la plupart chefs distributeurs, alors que dans les magasins locaux de ces mêmes régions, les chefs de service ne considèrent pas l'emploi de « fichistes » comme un poste de semblable importance et ne jugent pas utile que ceux-ci soient tenus par des chefs distributeurs.

Les méthodes de travail sont différentes entre régions, entre magasins, à l'intérieur d'arrondissements différents. Que dire des notations, de l'avancement, des mutations et des permutations entre magasins MT et VB !

Par exemple : nous nous heurtions à l'heure actuelle au mur du « non recevoir » pour tout ce qui peut faciliter

le rapprochement d'un camarade de sa famille. Lorsque nous allons à la Direction, nous nous heurtions à l'incompréhension de celle-ci à propos des délais importants de stagnation dans chaque grade avant le départ en retraite, etc., etc.

Les chefs d'établissements, voire les chefs de service s'étonnent que nous perdions confiance dans notre emploi. Quoi d'étonnant ? Par exemple, lorsque un apprenti S.N.C.F., promotion 1941, après avoir passé l'examen d'A.I.D.R. et A.I.K.T. se retrouve distributeur en 1964 ? Qui pourrait lui reprocher, dans ce cas d'avoir perdu confiance et de s'en tenir au « laisser aller » puisque pratiquement plus aucun espoir ou peu d'amélioration le standing de vie des siens ?

Nous savons bien que nous sommes une infime partie de la « Maison », que nous devons faire passer avant nos propres revendications, celles de nos salaires et retraites et de réduction du travail ; nous sommes les magasiniers trop en contact avec les camarades des différentes filières pour être catégoriels à ce point, mais tout de même, nous avons notre place au sein de l'entreprise ; place utile et nécessaire ; ce n'est pas le système actuel de modernisation qu'on nous promet qui nous l'allègera.

Nous ne sommes pas contre cette modernisation, dans la mesure où celle-ci s'inscrit dans le sens de la planification démocratique, seul système valable pour que la modernisation soit bénéfique pour les travailleurs et non tournée contre eux.

Nous aimerais que les successeurs de

M. L. ARMAND se rappellent et comprennent ce que M. J. ROSTAND lui répondait à son entrée à l'Académie Française : « Vous êtes l'ennemi de tout ce qui enchaîne, enserre, limite, de tout ce qui ferme le devenir de la personne. A chacun vous voudriez laisser une chance de meilleur accomplissement, la possibilité d'un nouveau départ et comme une fenêtre d'espérance. » Mais veulent-ils comprendre tout cela ? Nous en doutons !

Nous sommes, nous agents de magasins, bien placés dans nos services pour savoir :

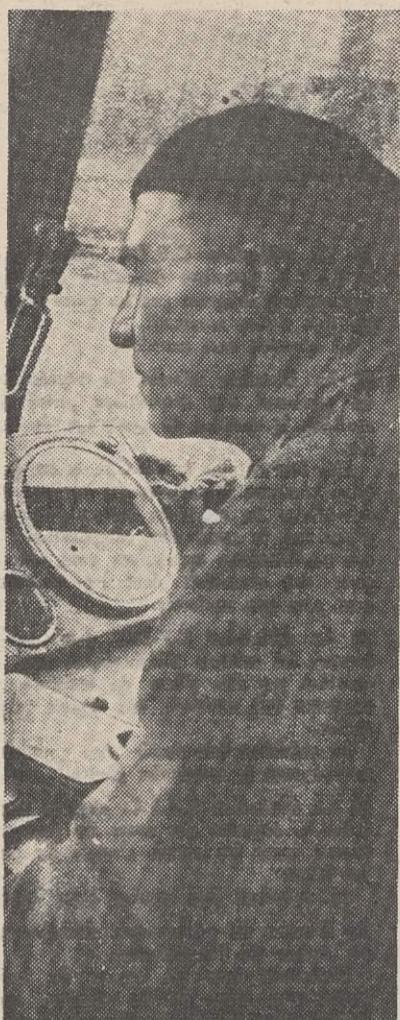
— que si la gestion des stocks était rationnelle (pièces stockées à 148 km de son point de gestion) ;
— que si les commandes étaient passées après études sérieuses (modifications modifiant des modifications) ;
— que si la responsabilité de chacun était engagée en définitive, il y aurait de l'argent pour nous payer.

Si tous les agents de notre catégorie veulent se donner la main pour exiger :

— l'application du protocole d'accord C.F.T.C./C.G.T. de 1963 que nous avons approuvé à l'unanimité et que certains oublient un peu vite,
— la refonte du dictionnaire des emplois, etc., etc.,
la S.N.C.F. serait bien obligée de nous écouter et de ne pas toujours répondre « NON ».

F. RANDONNET

L. HIGIN



Après la manifestation du 11 Septembre

Lorsque, en juin 1963, une délégation intersyndicale C.F.T.C., C.G.T., F.G.A.A.C. fut reçue au Ministère des Travaux Publics à la suite des actions contre la « veille automatique » on en vint, à un certain moment, à parler du P4 et des conditions de travail des agents de conduite.

Et sur ce point, la réponse du Chef de Cabinet du Ministre fut nette : « Améliorer les conditions de travail exige du personnel supplémentaire. Or, la S.N.C.F., avec les salariés qu'elle pratique, ne peut pas embaucher avant que ne se produise une « détente » sur le marché du travail (traduisez : chômage). Et cela ne se produira pas avant la fin 1964 ».

Fin 1964, nous y sommes. Et le 11 septembre, une importante manifestation de roulants s'est tenue devant la Direction Générale de la S.N.C.F.

La S.N.C.F. s'inquiète de la colère des agents de conduite, mais renvoie au Gouvernement qui doit créer des commissions.

Le Gouvernement, lui, n'arrive pas à créer tout le chômage qu'il souhaiterait et après avoir recruté des Espagnols et des Portugais, va chercher des Turcs...

Mais il sera difficile d'en faire des cheminots. Alors les Commissions vont brasser du vent et faire gagner du temps à ceux qui ont décidé sans nous que le coût de la vie augmenterait de 2,5 % en 1965 tandis que nos salaires n'augmenteraient que de 4 %, tout compris.

Ainsi les perspectives d'embauche à la S.N.C.F. sont-elles assez pessimistes et la solution de nos revendications catégorielles est-elle impossible dans

le contexte économique et financier défini par le Gouvernement.

La réponse des roulants, la seule vraiment efficace, est celle qui s'inscrit dans le programme d'action que le Comité de liaison des nationalisés C.F.T.C. propose aux autres organisations syndicales.

Donc, Camarades Agents de Conduite, tous ensemble, avec tous les cheminots, avec tous les travailleurs de l'Etat dans l'action longue et dure, mais indispensable et finalement la seule sérieuse pour faire revenir le Gouvernement sur sa politique d'injustice sociale.

Bernard MIELLE.

LE COMMUNIQUÉ COMMUN

Les Sections techniques nationales des Agents de Conduite C.G.T., C.F.T.C. et la F.G.A.A.C. félicitent les agents de conduite qui, par plusieurs centaines, sont venus, vendredi 11 septembre 1964, à la Direction générale transmettre les pétitions et résolutions approuvées par la majorité des agents de conduite sur leurs revendications catégorielles.

Après l'audience des responsables nationaux auprès d'un représentant de la Direction du Personnel, il s'avère que la S.N.C.F., inquiète de la colère des agents de conduite, n'a pas pour autant pris d'engagement sur les questions précises présentées par les organisations syndicales indiquant que les nouvelles commissions créées par le Gouvernement seront seules habilitées à en discuter.

Cette importante manifestation s'inscrit donc dans le cadre de la lutte contre la politique antisociale du Gouvernement. Dans ces conditions, elle nécessite un prolongement de l'action.

C'est pourquoi les sections techniques nationales C.G.T., C.F.T.C., F.G.A.A.C., demandent aux camarades venus à Paris le 11 septembre de faire des comptes rendus communs de cette manifestation tous les agents de conduite de leur dépôt, d'examiner les nouvelles formes de lutte nécessaires pour que le Gouvernement et la S.N.C.F. acceptent d'ouvrir rapidement le dossier de leurs revendications particulières.

La résistance du pouvoir à nos revendications générales et catégorielles exige de la part des agents de conduite de renforcer, d'élargir l'union qui s'est réalisée dans la préparation et au cours de la journée du 11 septembre, ceci afin que les meilleures conditions soient réalisées pour engager les luttes futures.

Les organisations syndicales C.G.T., C.F.T.C., après la réunion de leurs organismes statutaires, sont convenues de se rencontrer dans les prochains jours avec la F.G.A.A.C.

C.G.T. : PETREMONT. C.F.T.C. : COUSIN. F.G.A.A.C. : BOIRON.

Paris, le 11 septembre 1964.

ATELIERS

LES AMÉLIORATIONS NÉCESSAIRES

Le jeudi 17 septembre 1964, le Comité technique national des Sédentaires du M.T. était convoqué pour procéder à un examen approfondi des améliorations apportées à certains grades de la filière au 1^{er} juillet 1964, ainsi qu'aux mesures d'application.

Les cinquante responsables présents examinèrent point par point la situation nouvelle dont tous les aspects leur furent présentés très objectivement par leurs responsables nationaux.

Les mesures d'application, revêtant souvent un caractère arbitraire de la part des patrons, firent l'objet de très vives discussions sans pour autant sombrer dans une inutile passion.

Ces débats, d'une tenue exceptionnelle, se trouvent résumés dans les différents points contenus dans la lettre ci-dessous qui fut remise au directeur du M.T. pendant la réunion du Comité mixte du 18 septembre.

Monsieur le Directeur
du Matériel et de la Traction,
20, rue de Rome, Paris (8^e).

Paris, le 18 septembre 1964.

Monsieur le Directeur,

Notre Comité technique ayant procédé à un examen approfondi des améliorations apportées au 1^{er} juillet 1964 à la filière ouvrière, ainsi qu'à leur application, nous avons l'honneur de vous demander de prendre en considération les remarques suivantes :

- Les effectifs placés sur le grade de OP sont insuffisants,
- Le grade de OPFLK doit être un grade de stagiaire (délai moyen : deux ans), les effectifs de MEO et MEOP étant répartis en parts égales sur les échelles 6 et 7 ;
- Placer tous les OPFLK sur l'échelle 8, ainsi que les VAT et VMC, en attendant leur assimilation au grade de CBRO ;
- Augmenter les effectifs d'OPFLK pour satisfaire les besoins croissants et régulariser la situation des agents ayant satisfait à l'essai professionnel ;
- Rétablir la parité existant précédemment entre l'électricien et l'OPFLK ;

- Placer les visiteurs de gare sur les échelles 7 et 8 pour conserver la parité avec les MEOP et les OPFLK ;
- Supprimer le grade de SCBRMV, placer les CBRMV sur l'échelle 5, les CBRMVP sur l'échelle 7, ainsi que les SUD ;
- Placer tous les CBRO, CV, chefs-électriciens et CMV sur l'échelle 10.

Nous considérons que l'ensemble de ces mesures offrirait aux agents de la filière un déroulement de carrière conforme à leur qualification, aux exigences de leurs tâches, ainsi qu'au bon fonctionnement de notre service.

Veillez agréer...

Les objectifs contenus dans cette lettre furent précisés sans équivoque devant le Comité mixte. Tous les représentants du personnel furent unanimes pour approuver les demandes formulées par le représentant C.F.T.C.

Compte tenu de l'actualité sur les problèmes généraux qui doivent également retenir toute notre attention, nous réservons les commentaires sur la réunion de notre Comité technique pour

notre prochaine rubrique, mais, déjà, nous pouvons dire que :

- FIDELITE A NOTRE PROGRAMME ;
- ACTION VIGILANTE POUR L'APPLICATION DES AMÉLIORATIONS ;

concrétisent parfaitement la volonté exprimée au cours de cette journée.

J. CHAPLAIS.



70 à 82, RUE DE LYON-PARIS 12
TEL. : DID. 46-85

Jean de Taillevent

négociant - éleveur

au vieux château - Lavigny - JURA

vous offre

PRIEUR DE LONS

brut 1958

UN PETILLANT (Côtes du Jura A.C.) de grande classe réservé aux gens de marque.

VOUS ETES « CONNAISSEUR »...

Choisissez et offrez à vos amis le PRIEUR DE LONS. Sa finesse son bouquet, sa « race » méritent votre préférence.

VOUS ETES « CHARMEUR »...

BRUT, c'est l'apéritif idéal, 1/2 SEC, c'est le compagnon rêvé du dessert. A toute heure, c'est la joie, la gaieté et l'esprit.

MAIS SOYEZ « RAPIDE »...

Cette offre privilégiée n'est valable pour le millésime 1958 que pour 15 jours.



BON

A DECOUPER
Veuillez m'expédier :

— Au prix de base de 6 F la bouteille, ... caisse (s) de 12 bouteilles PRIEUR DE LONS 1958 à 72 F la caisse. Frans à domicile, toutes taxes comprises. Remise de 5 % pour ordre minimum de 5 caisses. Règlement contre remboursement ou par chèque ci-joint.

— Votre tarif et documentation sur les vins du Jura et les principales MISES AUX CHATEAUX en France.

NOM

ADRESSE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOTRE ACTION POUR LES BONIFICATIONS DE CAMPAGNE DOUBLE ET SIMPLE

AGISSEZ POUR UN PAIEMENT PLUS RAPIDE

Répondant à une lettre du Comité National d'Entente tendant à obtenir une réduction des délais de paiement des bonifications de campagne double et simple fixés à 4 ans le ministre des Travaux Publics et des Transports oppose un refus formel.

Dans ces conditions, nous pensons qu'il appartient à chaque cheminot A.C. de s'adresser personnellement au Président de la République qui peut user de ses pouvoirs pour qu'avant la fin de l'année prochaine, l'ensemble des cheminots A.C. bénéficie de ce droit légitime.

A cet effet, le Comité d'Entente a édité une carte postale que vous pouvez nous procurer, dès à présent, auprès de tous les responsables des organisations d'Anciens Combattants.

« Nous appelons tous les cheminots A.C. à faire en sorte que dans les jours qui viennent, des milliers de ces cartes parviennent à la Présidence de la République, sous enveloppe avec franchise postale, pour témoigner de notre volonté d'obtenir une importante réduction des délais abusifs qui nous sont opposés pour le paiement des bonifications de campagne double et simple. »

Cumul d'une pension et d'une rémunération

A la suite d'un article sur les nouvelles règles de cumul, paru récemment dans l'organe d'une Fédération de Cheminots, de nombreux camarades nous ont reproché notre carence en la matière. Je leur demanderai de se reporter au « Cheminot de France » du 1^{er} mars 1964 et ils pourront constater que, les premiers, nous avons donné tous les renseignements utiles à ce sujet.

Doit-on en conclure que notre journal n'est pas aussi attentivement que celui des autres fédérations, ce qui serait décourageant pour nous.

Quoi qu'il en soit, voici un « condensé » de ces nouvelles règles :

ANCIEN REGIME :

Retraités avant le 5 avril 1964 et ayant occupé un emploi soumis au cumul avant cette date. L'ancienne législation reste en vigueur et, si le total de la pension et du salaire est inférieur à 1.750 F par mois, le cumul n'est pas applicable.

NOUVEAU REGIME :

Départ en retraite avant l'âge de 60 ans et entrée en fonction après le 5-4-1964. La pension est suspendue jusqu'au 60^e anniversaire, sauf si le nouveau salaire d'emploi est inférieur à 351 F 40 par mois.

Une fois de plus nous rappelons à nos camarades que, s'ils occupent un emploi public, ils sont tenus, légalement, d'en faire la déclaration à la Caisse des Retraites.

Ajoutons, pour information, que les parlementaires qui ont voté ces nouvelles dispositions, peuvent faire liquider leur pension à leur 55^e anniversaire et que cette pension n'est pas soumise au cumul ; probablement que le Parlement est un établissement privée car nous ne pouvons pas supposer, un seul instant, que ceux qui votent les lois puissent s'arranger pour ne pas en subir les conséquences ?

Henri CADET,
Secrétaire général adjoint.

OFFRES DE SERVICE

ON DEMANDE UN MENAGE DE GARDIEN-JARDINIER. S'adresser Notre-Dame-du-Céan-cle « La Solitude », 68, avenue de Paris, VERSAILLES (Seine-et-Oise).

QUELS SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

Elles sont attribuées aux cheminots « anciens combattants » ou à leurs ayants droit.

Par « anciens combattants », il faut entendre les cheminots qui, à un moment quelconque de leur mobilisation ou d'une expédition déclarée de campagne de guerre, ont accompli un service, dans des opérations des armées françaises et alliées, ou à bord des bâtiments de guerre français, des bâtiments de commerce au compte de l'Etat ou des mêmes bâtiments des puissances alliées.

Les bonifications de campagne comprennent :

- la campagne double,
- la campagne simple.

CAMPAGNE DOUBLE

Elle est attribuée aux retraités cheminots « anciens combattants » pour les services accomplis au cours des opérations de guerre des armées françaises ou alliées.

Guerre 1914-1918 : Unités placées sous les ordres du Commandant en chef des armées françaises pendant la période du 2 août 1914 au 11 novembre 1918.

Guerre 1939-1945 : Formations placées sous les ordres du Commandant en chef des armées françaises ou du Commandant en chef de l'ensemble du théâtre des opérations (zone des

armées françaises ou alliées, théâtre d'opérations extérieures en Europe ou hors d'Europe) pendant les périodes :

1) du 2 septembre 1939 au 24 juin 1940 ;

2) du 25 juin 1940 au 9 mai 1945 (selon les opérations auxquelles les intéressés ont participé).

Blessés de guerre : Les anciens combattants blessés dans la zone des armées et du fait de l'ennemi, conservent le bénéfice de la double campagne pendant une année dont le point de départ est la date de la blessure.

Décès du fait de l'ennemi : Ouvre droit au profit du conjoint survivant, au bénéfice de la campagne double pendant l'année qui suit la date du décès.

CAMPAGNE SIMPLE

Elle est égale à la durée des services militaires qui n'ouvrent pas droit à la campagne double.

Guerre 1914-1918 : Services effectués entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918 en dehors de la zone des armées ou temps passé en captivité.

Guerre 1939-1945 : Du 2 septembre 1939 au 24 juin 1940. Services accomplis en dehors de la zone des armées.

Du 25 juin 1940 au 9 mai 1945. Services effectués dans les pays alliés ou en Afrique du Nord après le 8-11-

42 ou en France continentale après le 6-5-44, ou le temps passé en captivité.

★ Les bonifications de campagne s'ajoutent aux services déjà pris en compte dans le calcul de la retraite sans que ceux-ci puissent excéder :

— 37 ans 1/2 lorsqu'il s'agira de campagne simple ;

— 40 ans lorsqu'il s'agira de campagne double ou, à la fois de campagne simple et de campagne double.

Le paiement des bonifications de campagne s'effectuera en quatre tranches, la première tranche intéressant les retraités nés avant le 1^{er} janvier 1891 sera mise en paiement le 1^{er} janvier 1965 avec effet du 1-12-1964.

En ce qui concerne les autres tranches, nous donnerons des précisions ultérieurement.

Seuls, les retraités nés avant 1885 ou les veuves de ces retraités, doivent se faire connaître à la Caisse des Retraites, ceux nés en 1885 et dans les années suivantes doivent attendre un questionnaire de la S.N.C.F.

Le bulletin du « Militant » de septembre 64 publie un fascicule beaucoup plus détaillé et plus documenté sur la question. Nos camarades que cela intéressera pourront obtenir cette publication en adressant à la Fédération l'F par exemplaire demandé (grouper les demandes si possible).

Une ancienne et fidèle militante nous a quittés

Notre amie, Françoise GIRARD, que tous les anciens des Régions Sud-Est et Méditerranée connaissent bien, est décédée.

Discretement elle a vécu, discrètement elle a milité, discrètement elle a quitté cette terre.

Tous ceux qui l'ont connue et aimée ne sont pas près d'oublier son dévouement et sa grande bonté, non plus que les conseils pertinents qu'elle savait si opportunément donner avec tant de délicatesse.

C'est avec peine que ses nombreux amis apprendront son décès et tous auront pour elle un souvenir ému.

Nous apprenons en même temps le décès de :

PAPENS Paul, d'Ailly-sur-Noye (Somme).

SEGALINI Emile, DUSSAUX Georges, du Groupe de Tours-Saint-Pierre-des-Corps.

BARDONNEAU Cyrille, de Paris.

BOUTILLIER André, du groupe d'An-

cenis.

A leurs familles, nous adressons nos sincères condoléances et l'assurance de notre profonde amitié.

AU REVOIR...

GEORGES LANSON

Le 21 septembre 1964, à Brétigny-sur-Orge, une foule d'amis accompagnait Georges Lanson à sa dernière demeure.

Georges, après une longue maladie, terminait une vie de dévouement entièrement consacrée au service de ses frères. L'Union Sud-Ouest voyait en lui le militant, constamment sur la brèche, parcourant cette grande région, afin d'y implanter notre syndicalisme.

A la Fédération, il a été l'ardent défenseur des agents de conduite. Après son départ en retraite, malgré ses yeux usés qui lui faisaient défaut, il a continué à se dépenser, aussi bien pour les œuvres sociales non cheminotes, que pour l'Union Fédérale des Retraités dont il était un des principaux responsables et où sa disparition cause un grand vide.

Il est unanimement regretté aussi bien par ses amis de la C.F.T.C. que par ceux qui n'appartenaient pas à notre Organisation.

Le témoignage qu'il a porté doit être un exemple pour nous. A Mme Lanson et à ses enfants, nous adressons l'assurance de notre soutien par la pensée.

La C.F.T.C. perd en lui un admirable militant.

La Fédération,
L'Union Fédérale des Retraités.

*vous pouvez tout faire
avec les machines à bois
les plus satisfaisantes et
les moins chères d'Europe*

COMPAREZ VOUS-MÊMES...

Super-dégauchisseuse 150 mm..... Réf. 1005 à 138 F
Scie circulaire à table inclinable à 45°..... Réf. 1018 à 199 F
Toupie..... Réf. 1004 à 185 F
Combinée 5 opérations..... Réf. 2000 à 886 F
(que vous pouvez acquérir par éléments séparés)

Tous nos prix s'entendent toutes taxes comprises.
Toutes nos machines sont couvertes par une garantie illimitée.
Livraison très rapide.

15 MODELES DE MACHINES

Plus de 150.000 machines, en service à l'entière satisfaction des utilisateurs. Crédit de 3 à 18 mois sur demande. Envoi du catalogue complet N° 505 contre six timbres à 0,25 ou le livre « Les Machines à bois d'établis » contre 1,50 en timbres.

AHOR

14, rue Geoffroy St Hilaire
Paris 5. POR. 45-04



FACE AU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement, par son plan de stabilisation, a UNILATÉRALEMENT décidé du taux d'augmentation de nos salaires.

Ceux-ci n'ont progressé qu'au même rythme que le coût de la vie. DEPUIS JANVIER 1963 IL N'Y A DONC PAS EU PROGRESSION DU POUVOIR D'ACHAT.

Or le Gouvernement a promis que le pouvoir d'achat augmenterait de 3 à 4 % par an.

Les travailleurs du secteur nationalisé et de la Fonction Publique ont le même patron — le Gouvernement — qui les traite tous de la même façon.

POUR ÊTRE EFFICACE, L'ACTION DOIT ÊTRE COORDONNÉE ET CONCERTÉE

IL FAUT AGIR ENSEMBLE



DONC : — pas d'actions dispersées et isolées
— pas d'action de 24 heures sans lendemains

MAIS : — un accord entre toutes les organisations syndicales sur :

**UN PROGRAMME REVENDICATIF COMMUN
LES MODALITÉS DE L'ACTION
SA PRÉPARATION ET SA POURSUITE**

Les Fédérations C.F.T.C. des secteurs public et nationalisé, réunies en un COMITÉ DE LIAISON sont prêtes à travailler dans ce sens avec

toutes les organisations syndicales

La lutte doit se préparer et s'engager. Elle sera longue et dure, mais elle sera payante si elle est coordonnée, organisée en commun par l'ensemble des organisations syndicales.

C'EST CE QUE RECHERCHENT LES FÉDÉRATIONS DE LA C.F.T.C.

**SOUTENEZ-LES
DANS LEUR ACTION**



FÉDÉRATION DES CHEMINOTS C. F. T. C.

26, rue de Montholon — PARIS (IX^e)
Téléphone : TRUdaine 91-03 Chèques postaux : Paris 26-44

BULLETIN D'ADHÉSION

L.... soussigné..., déclare adhérer au Syndicat de
(Région :)

et en accepte les statuts

NOM (en majuscules) et Prénoms

N^o Matricule de la Caisse de Prévoyance

Né le à , départ.

Grade échelle

Service Résidence d'emploi

Entré à la S.N.C.F. le Commissionné le

....., le

Signature : 19.....

Adresse du domicile

1 | 2 | 3 |